

ABROGER PAR BY-LAW NO. 30/2017
LE 19 JUILLET, 2017

DATE DE LA MISE À JOUR DE LA CODIFICATION : Le 20 février 2008

VILLE DE WINNIPEG

PLAN SECONDAIRE DU NORD DE SAINT-BONIFACE
N° 965/75

**Règlement municipal de WINNIPEG visant
l'approbation du Plan de secteur du nord de
Saint-Boniface et les limites correspondantes**

La ville de Winnipeg, par l'entremise de son Conseil, édicte ce qui suit :

1. Le document constituant l'annexe A du présent règlement municipal n° 965/75 est approuvé sous le nom de *Plan secondaire du nord de Saint-Boniface*.
modification 179/2005

2. Les limites du *Plan secondaire du nord de Saint-Boniface* sont par les présentes fixées en conformité avec le *Plan d'utilisation des sols proposé* du *Plan secondaire du nord de Saint-Boniface* qui constitue l'annexe A du présent règlement.
modification 179/2005

3. Le présent règlement municipal peut être cité sous le nom de *Plan secondaire du nord de Saint-Boniface*.
ajout 8162/2002

ADOPTÉ EN PREMIÈRE LECTURE le 16 avril 1975;

ADOPTÉ EN DEUXIÈME LECTURE le 17 septembre 1975;

ADOPTÉ EN TROISIÈME LECTURE le 21 janvier 1976;

FAIT ET ADOPTÉ par le Conseil, à sa réunion du 21 janvier 1976.

PLAN DE SECTEUR DU NORD DE SAINT-BONIFACE**ANNEXE A
au Règlement de la VILLE DE WINNIPEG n° 965/75****INTRODUCTION**

La *Charte de la ville de Winnipeg* autorise le Conseil municipal à adopter un plan secondaire pour énoncer les objectifs et mesures qu'il juge nécessaires ou indiqués afin de faire face, dans un quartier, un district ou un secteur de la ville, à toute question qui relève de la ville, notamment toute question que prévoit le *Plan de la ville de Winnipeg* ou qui a trait au développement économique, ainsi qu'à l'amélioration ou à la protection spéciale de ressources patrimoniales ou de terres fragiles.

modification 179/2005

Le présent plan de secteur a pour but d'énoncer des « politiques » en vue de l'amélioration du secteur du nord de Saint-Boniface, et ce, dans le respect des grandes lignes du *Plan de la ville de Winnipeg*.

modification 179/2005

Le *Plan secondaire du nord de Saint-Boniface – Plan d'utilisation des sols proposé* qui fait partie intégrante du présent règlement et qui indique les limites des aires d'utilisation des sols, des voies publiques et des autres éléments, existants et proposés, ne fait état que des limites ou des emplacements approximatifs. Les limites et les emplacements exacts sont précisés par voie de règlements sur la gestion des sols ou autres.

modification 179/2005; 221/2007

PARTICULARITÉS DU QUARTIER

1. Favoriser le maintien et le développement continu du nord de Saint-Boniface comme quartier à prédominance résidentielle.
modification 179/2005
2. Encourager l'établissement de familles dans le nord de Saint-Boniface par l'adoption de politiques convenables se rapportant au logement, aux parcs et loisirs, au transport ainsi qu'aux services commerciaux et communautaires.
3. Encourager le maintien des particularités actuelles du quartier par la prestation de services communautaires et l'encouragement des activités culturelles, existantes et à venir.
4. Favoriser la reconnaissance de l'importance historique du confluent des rivières Seine et Rouge, notamment la propriété familiale des Lagimodière, le lieu de naissance de Louis Riel et la meunerie de la Rivière Seine.

LOGEMENT

1. Encourager l'établissement de familles dans le nord de Saint-Boniface par la fourniture d'une grande variété de logements.
2. Encourager la restauration et l'entretien de l'inventaire de logements.
3. *abrogation 179/2005*
4. Garantir que le réaménagement dans le nord de Saint-Boniface est compatible avec le quartier en permettant que les petites parcelles soient réaménagées par la construction de logements qui s'harmonisent raisonnablement bien avec ceux qui existent déjà et que les grandes parcelles soient rezonées à des fins de lotissement, uniquement sur demande et sous réserve d'une convention de zonage si la ville le juge nécessaire.
5. Favoriser l'aménagement, à des endroits bien situés dans le quartier, de logements pour personnes âgées.

PARCS ET LOISIRS

1. Reconnaître l'urgence d'acquérir les biens-fonds situés en bordure des rivières Rouge et Seine et de les intégrer au réseau de parcs du nord de Saint-Boniface. Comme le *Belgian Club* et la *Belgian Credit Union* font actuellement partie de la catégorie de zonage « commercial », ils devraient être autorisés à demeurer au même endroit.
2. Le parc Whittier, de même que son nom, devrait être conservé à titre de parc majeur reliant le réseau de parcs linéaires de la rivière Rouge à celui de la rivière Seine, sous réserve des besoins en matière de voies publiques.
modification 179/2005
3. Aménager un réseau de parcs internes dans le quartier dès que des emplacements convenables se libèrent.

INDUSTRIE

1. Fixer un ensemble de seuils de nuisance afin de faire en sorte que les utilisations industrielles et commerciales dans le nord de Saint-Boniface soient compatibles avec les utilisations résidentielles.
2. Favoriser l'amélioration de l'aspect physique des établissements tant industriels que commerciaux qui restent dans le quartier.
3. Mettre en œuvre un programme visant à encourager et à aider les industries non compatibles à déménager.

4. Entreprendre l'acquisition de tous les terrains industriels en bordure des rivières à des fins d'utilisation publique.

SERVICES COMMUNAUTAIRES

1. Dresser un plan d'action régional pour le secteur commercial du boulevard Provencher en collaboration avec les commerçants et les habitants du quartier.
2. *abrogation 179/2005*

SERVICES COMMERCIAUX

1. Favoriser la concentration des entreprises de détail, de services, de loisirs et de la culture le long du boulevard Provencher.
modification 179/2005
2. Établir des normes pour le stationnement hors rue, y compris le revêtement, l'aménagement paysager et le masquage, afin de faire en sorte que les installations soient compatibles avec les utilisations adjacentes.

TRANSPORT

1. Mettre en œuvre des services de transport en commun dans le nord de Saint-Boniface, services devant être déterminés après consultation des habitants du quartier.
2. Minimiser, de façon raisonnable, les effets nuisibles à l'environnement des voies publiques aménagées, le cas échéant, dans le quartier.
3. Encourager l'enlèvement des voies de garage devenues inutiles.
4. *abrogation 179/2005*

SERVICES MUNICIPAUX

1. Préparer un programme de remplacement et de modernisation des services municipaux dans le nord de Saint-Boniface.
2. Mettre en œuvre un programme de pavement ou de re-pavement des rues et ruelles.
3. Mettre en œuvre un programme de gazonnage et de boisement des terre-pleins après la mise en place des services.
- 3A. Mettre en œuvre un programme d'aménagement ou d'amélioration des trottoirs et des

chemins piétonniers.

ajout 179/2005

4. Encourager le remplacement, au moment opportun, des lignes électriques et téléphoniques aériennes par des lignes souterraines.

MISE EN ŒUVRE

1. Guider l'aménagement et le réaménagement de biens, d'après les politiques d'utilisation des sols indiquées ci-dessous et le *Plan d'utilisation des sols proposé* illustré ci-après et en conformité avec le *Plan de la ville de Winnipeg*.

A Faible densité de population résidentielle

- (i) Encourager le maintien et l'amélioration des lotissements résidentiels existants ainsi que l'établissement de nouveaux lotissements résidentiels, jusqu'à concurrence de 25 unités par acre net (62 unités par hectare).
modification 221/2007
- (ii) Faciliter les services communautaires, notamment les écoles, les parcs, les garderies de jour et les établissements de soins de santé, pour autant qu'ils aient pour vocation première de servir les résidents du nord de Saint-Boniface.

B Forte densité de population résidentielle

- (i) Concentrer les densités de population résidentielle fortes le long des routes régionales (notamment le boulevard Provencher), des routes collectrices (notamment l'avenue Taché et la rue Saint-Joseph), des chemins de fer et des corridors de transport en commun, encourager le maintien et l'amélioration des lotissements résidentiels existants ainsi que l'établissement de nouveaux lotissements résidentiels, jusqu'à concurrence de 55 unités par acre net (136 unités par hectare), à l'exception du bien située à l'angle nord-est de l'avenue Taché et de la rue La Vérendrye où la densité pourrait être de 76 unités par acre (188 unités par hectare).
modification 181/2007
- (ii) Faciliter les services communautaires, notamment les écoles, les parcs, les garderies de jour et les établissements de soins de santé, pour autant qu'ils aient pour vocation première de servir les résidents du nord de Saint-Boniface.
- (iii) Encourager le maintien et l'amélioration des lotissements commerciaux existants ainsi que l'établissement de nouveaux lotissements commerciaux à vocation locale en conjonction avec le lotissement résidentiel à forte densité de population.

C Parcs et rives

- (i) Relier et améliorer les biens riverains afin de permettre l'établissement d'un réseau intégré et continu de promenades linéaires.
- (ii) Encourager le maintien et l'amélioration des points d'accès aux rives et les centres d'activité existants ainsi que l'aménagement de nouveaux points d'accès et de centres d'activité.
- (iii) À distance des rives, encourager le maintien et l'amélioration des parcs publics existants ainsi que l'aménagement de nouveaux parcs actifs et passifs à vocation locale partout dans le quartier.

D Commercial

- (i) Favoriser une concentration dynamique et axée sur les piétons de commerces de détail, de services, de restaurants, de loisirs et d'organismes culturels le long du boulevard Provencher d'abord, depuis l'avenue Taché jusqu'à la rue Langevin; puis, de l'avenue Taché jusqu'au secteur commercial situé à l'est de la rue Thibault, y compris le lotissement résidentiel à forte densité de population au-dessus du niveau de la rue.
- (ii) À distance du boulevard Provencher, encourager le maintien et l'amélioration des lotissements commerciaux existants ainsi que l'établissement de nouveaux lotissements commerciaux à vocation locale en conjonction avec les lotissements polyvalents et les lotissements résidentiels à forte densité de population.

E Secteur polyvalent

- (i) Encourager le maintien et l'amélioration des lotissements polyvalents existants ainsi que l'établissement de nouveaux lotissements polyvalents à prédominance résidentielle et à vocation locale, notamment des commerces de détail, des services, des restaurants, des bureaux et des industries.
- (ii) Encourager les lotissements polyvalents : d'abord, le long du côté sud de la rue Dumoulin, entre l'avenue Taché et la rue Langevin; puis, le long des deux côtés de la rue Saint-Joseph, depuis la rue Dumoulin jusqu'à la rue Aubert.

F Emploi industriel

- (i) Encourager le maintien et l'amélioration des industries existantes ainsi que l'établissement de nouvelles industries le long du côté ouest de la rue

Archibald, au nord de la ligne principale Redditt du CN.

- (ii) Acquérir des parcelles de biens riverains situés sur la rue Archibald afin d'aménager la promenade Elmwood.
- (iii) À distance de la rue Archibald, encourager le maintien et l'amélioration des industries compatibles existantes ainsi que l'établissement de nouvelles industries compatibles, surtout en conjonction avec les lotissements polyvalents et commerciaux.

2. Il est permis d'excéder de 25 % au maximum le plafond de la « forte densité de population résidentielle » et celui de la « faible densité de population résidentielle » lorsque le Comité municipal de qui relève le secteur du nord de Saint-Boniface déclare, par voie de proposition, que l'une ou plusieurs des circonstances exceptionnelles ou extraordinaires énoncées ci-après existent relativement à un emplacement :

- A l'emplacement d'un service public (tour de transport d'électricité, aqueduc, etc.) ou la forme irrégulière d'un lot nuit au regroupement des terres;
- B la superficie du lot est réduite en raison de l'élargissement de la rue (ou d'autre motif similaire) qu'impose le Conseil;
- C le site exige des coûts de préparation ou de correction inhabituellement élevés (nettoyage environnemental, démolition importante, etc.);
- D le site exige des coûts d'infrastructure exceptionnellement élevés (travaux de protection contre les eaux, égouts, etc.) qui offriront par la suite des possibilités d'aménagement extérieures.

3. Pour qu'il demeure contemporain et continue à offrir une orientation convenable au lotissement et au réaménagement des sols, le *Plan secondaire du nord de Saint-Boniface* doit être revu constamment. Le rendement du plan sera mesuré d'après les objectifs énoncés ci-après :

- A accroître le nombre de projets de lotissement et de réaménagement compatibles avec la mise en œuvre des politiques d'utilisation des sols et le *Plan d'utilisation des sols proposé*;
- B accroître la valeur des biens;
- C réduire le nombre des vacances de longue durée dans les immeubles;
- D accroître la circulation piétonnière le long du boulevard Provencher.

modification 179/2005 (n°s 1 à 3 inclusivement)

